

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 140 (1995)
Heft: 8

Artikel: D'un anniversaire à l'autre
Autor: Muret, Philibert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345559>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

D'un anniversaire à l'autre

Par le lieutenant colonel Philibert Muret

Les lampions du 8 mai sont éteints. Ils ont jeté une lumière un peu falote sur les manifestations inspirées – à côté de motivations moins avouables – par le souci de commémorer la fin de la guerre en Europe. Tout a été dit sur le bien-fondé, mais aussi l'ambiguïté de cet anniversaire. A quoi bon en rajouter? Rien, à vrai dire, sur les manifestations elles-mêmes... sinon pour s'étonner de la présence de notre drapeau à l'étranger, au milieu des bannières des Etats qui, eux, avaient fait la guerre, et l'avaient gagnée ou perdue, mais enfin qui s'étaient battus! Non, s'il peut être utile de revenir sur cette commémoration, c'est plutôt pour en tirer matière à quelques réflexions de portée générale et qui pourraient servir en d'autres occasions.

La rigueur du raisonnement passe par celle du vocabulaire. A cet égard, les allusions fréquentes à la défaite des armées nazies sont autant de contresens. Ce sont les armées allemandes qui ont été battues, et elles n'étaient pas composées que de fanatiques suppôts d'Hitler. Il a fallu que le président Mitterand lui-même rende hommage au courage des soldats allemands, qui ont fait leur devoir envers leurs pays sans pour autant approuver le régime et ses horreurs. En vérité, si la guerre a été présentée comme une croisade pour les besoins de la propagande et de l'appui moral aux combattants, elle a été en réalité un conflit d'intérêts, dans lequel des adversaires du III^e Reich en pleine expansion hégémonique ne se sont engagés qu'à partir du moment où ils ont été militairement menacés: l'URSS après deux ans de complicité germano-soviétique, les Etats-Unis après Pearl Harbour. Et la victoire scellée le 8 mai 1945 est à porter à l'actif de la terrible dictature stalinienne autant que des démocraties occidentales. Les idéologies politiques n'ont rien à voir dans ces coalitions successives.

«La Suisse s'excuse» titrait un quotidien coutumier des généralisations abusives. Trop au gré des uns, pas assez au gré des autres? Je ne tranche pas, pour la simple raison que la question ainsi posée méconnaît une évidence préalable: on ne peut s'excuser valablement que pour ce qu'on a fait soi-même. Les excuses pour autrui – politiquement opportunes ou non, c'est une question subsidiaire – ne sont que de la gesticulation verbale. En l'espèce, on peut sans doute apprécier diversement l'action de nos aînés aux commandes il y a cinquante ans; mais de quel droit présumer que, s'ils étaient encore de ce monde, ils feraient amende honorable plutôt que persister à se justifier en invoquant la malice des temps et leur réussite sur l'essentiel? En laissant entendre qu'ils ont mal agi et en les désavouant la tête basse, on se donne bonne conscience à leurs dépens; ce n'est pas très élégant.

Il faut dire, à la décharge des amateurs d'excuses, qu'ils sont guidés par une conception très répandue, qui voudrait juger les Etats à la même aune que les personnes. Or le propre des personnes, ou du moins l'idéal de vie qui leur est proposé, c'est de faire passer la vertu avant l'intérêt et l'honneur avant tout le reste. Cette échelle de valeurs peut amener la personne à sacrifier son intérêt – voire, à la limite, sa vie – par obéissance à une règle morale supérieure et inviolable. Ce faisant, elle n'engage qu'elle-même. Tout autre est la position des gouvernements, qui ont pour mission première d'assurer la survie, donc la liberté et la prospérité de toute la communauté nationale. Or cette mission implique des relations, si possible pacifiques, avec d'autres communautés, parfois plus puissantes, avec lesquelles il faut composer, négocier, transiger. Le compromis est donc dans l'ordre des choses pour un gouvernement, alors qu'il est ou peut

être considéré comme exclu pour une personne.

L'exemple classique à ce propos est celui de l'accueil des réfugiés: la générosité peut être le fait des personnes, mais le gouvernement doit d'abord penser à la survie à long terme du pays et du peuple dont il a la charge. Sans porter ici un jugement sur ce qui a été fait ou pas fait, il faut commencer par mettre en évidence la différence des critères applicables; c'est à partir de là seulement que la critique est admissible.

La générosité des personnes! On s'avance ici sur un terrain miné, mais qui intéresse directement l'institution militaire: celui de la désobéissance par motif de conscience. Antigone, nous voici! L'héroïne de Sophocle a tenu à enterrer dignement son frère, bravant ainsi les lois de la cité et les ordres de Créon; elle l'a payé de sa vie, mais son exemple demeure. En moins dramatique, même conflit de conscience a pu tourmenter des soldats ou des fonctionnaires confrontés au drame des étrangers se pressant à nos frontières. Quelques-uns ont délibérément violé leur devoir de service ou de fonctions. L'un d'eux, haut fonctionnaire de police, a été révoqué et condamné: *dura lex sed lex*. Il y aurait beaucoup à dire sur ce cas exceptionnel. Mais on s'étonne qu'un de nos plus hauts magistrats ait pu déclarer le 7 mai, en termes généraux, que les douaniers com-

plaisants avaient sauvé l'honneur de la Suisse. Ces pâles imitateurs d'Antigone au rabais ne méritaient pas autant de considération. Ou alors jusqu'où irons-nous dans cette logique de réhabilitation systématique? Faudrait-il, comme corollaire de cet éloge de l'indiscipline, blâmer tous ceux qui, la rage au cœur peut-être, ont obéi par fidélité à leur mission et à leurs chefs?

Fallait-il commémorer le 8 mai? On le pouvait sans doute, car tous ceux qui l'ont vécu gardent le souvenir impérissable de cette explosion de joie et de soulagement qui, il y a cinquante ans, précipitait les foules dans les rues et dans les églises. Pourtant la Suisse n'était pour rien dans un armistice mettant fin à une guerre qu'elle n'avait ni déclarée, ni faite, ni gagnée. Pour nous, la fin de la guerre, ce fut la fin du service actif, marquée par l'Homage aux drapeaux, le 19 août 1945 à Berne. On ne rappelle pas assez cette cérémonie impressionnante, hautement symbolique, sans bavure et sans équivoque. Il faut relire à ce propos les pages de Gautschi dans son magistral ouvrage sur le Général: on y sent passer un souffle de grandeur. Oui, le cœur du pays battait là, n'en déplaise à nos contestataires et pénitents de tous bords.

Sachons nous souvenir aussi de cette page d'histoire!

P. M.

«Il m'est arrivé de souhaiter que les écrivains de nos démocraties soient soumis pendant quelques temps à des sanctions (...) édictées par un Etat fort (...): cette cure ayant pour but de réveiller chez les écrivains en question le sens de ce qu'on engage en publiant.»

Denis de Rougemont: *Journal d'Allemagne*